

➤ Le commerçant désirant réaliser des ventes promotionnelles et des ventes en soldes doit déposer, auprès de la Directrice de wilaya du commerce territorialement compétent, le dossier suivant :

- Une copie de l'extrait du registre de commerce ou le cas échéant une copie de l'extrait du registre de l'artisanat et des métiers.
- La liste et les quantités des biens devant faire l'objet des ventes promotionnelles ou des ventes en soldes.
- L'état reprenant les nouveaux prix, les anciens prix barrés et le montant ou le taux de réduction.

Tout dépôt de dossier conforme donne lieu à la délivrance d'une autorisation qui permet au commerçant d'entamer ces ventes durant la période fixée.

**NB** : l'opérateur doit télécharger et renseigner les imprimés relatifs aux **ventes en soldes** à partir du site web de la Direction du Commerce [www.dcwtiliziouzou.dz](http://www.dcwtiliziouzou.dz) ou [www.dcwtiliziouzou.dz/fr](http://www.dcwtiliziouzou.dz/fr) .

